

CHARTRE DU MINISTRE DU CULTE ISLAMIQUE

La présente Charte s'inscrit dans le cadre d'une initiative de bonne organisation interne du culte islamique. Elle a une dimension religieuse et déontologique. Elle n'entend conférer aucun autre statut particulier aux principes qu'elle énonce, si ce n'est au titre de l'autonomie des cultes garantie par la Constitution et les normes applicables en Belgique. Elle entend aussi contribuer à une relation de confiance, transparente et coopérative avec les autorités civiles.

La Charte traite les points suivants :

- Rôle des différents acteurs dans leurs rapports avec le ministre du culte islamique
- Droits et devoirs du ministre du culte islamique
- Procédure de désignation du ministre du culte islamique
- Procédure disciplinaire

CHAPITRE 1 : Rôle des différents acteurs dans leurs rapports avec le ministre du culte islamique

1) L'Exécutif des Musulmans de Belgique

L'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) procède à la désignation du ministre du culte islamique auprès du SPF Justice, après constitution d'un dossier administratif et consultation du Conseil des Théologiens.

Il contribue également à la formation des ministres du culte désignés, pour les aspects civils, socio-juridiques et administratifs.

L'EMB est le seul organe habilité à engager la procédure disciplinaire à l'encontre d'un ministre du culte (V. Chapitre 4).

2) Le Conseil des Théologiens

L'évaluation des compétences religieuses des ministres du culte revient exclusivement au Conseil des Théologiens.

Ainsi, lors de l'introduction d'un dossier de désignation d'un ministre du culte islamique, le Conseil des Théologiens doit être consulté par l'EMB, afin qu'il vérifie les aspects religieux.

En cas d'avis défavorable - qui doit être motivé - la désignation ne peut avoir lieu. Le Conseil des Théologiens contribue à la formation religieuse des ministres du culte islamique.

En outre, il rend un avis contraignant à l'EMB, pour tout ce qui a trait au volet théologique, dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un ministre du culte.

3) Le SPF Justice

Le SPF Justice prend acte de la désignation d'un ministre du culte par l'EMB, procède aux vérifications formelles du dossier et prend en charge la rémunération du ministre du culte.

4) Le Comité de Gestion de la communauté islamique locale

Le comité chargé de la gestion du temporel du culte de la communauté islamique locale reconnue (ci-après dénommé « comité de gestion ») est l'interlocuteur officiel de l'EMB et le seul représentant de la communauté islamique locale en matière de gestion du temporel du culte.

Il peut proposer un ministre du culte islamique à la désignation auprès de l'EMB.

Par ailleurs, le comité de gestion veille à ce que le ministre du culte exerce ses fonctions dans le cadre organisationnel prévu.

A cet effet, le ministre du culte établit un descriptif de ses activités et le transmet au comité de gestion et à l'EMB. Il sert de référence en cas de litige.

Le comité de gestion peut demander la révocation du ministre du culte à l'EMB, dans le cadre de la procédure disciplinaire (V. Chapitre 4).

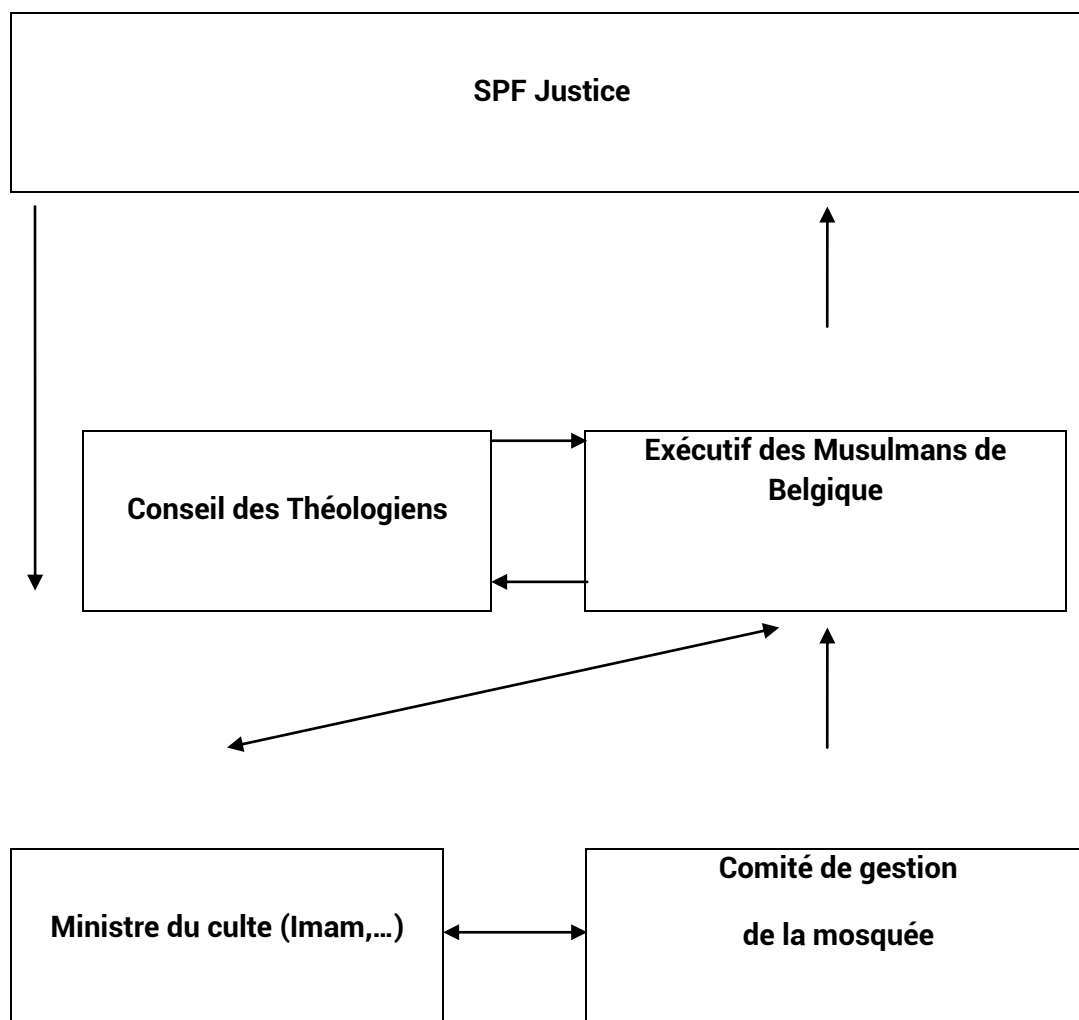
5) Le Ministre du culte islamique

Le ministre du culte désigné doit respecter, notamment, la présente Charte, le *modus vivendi* établi avec le comité de gestion de la communauté islamique locale, ainsi que le descriptif de ses activités.

Le ministre du culte islamique est le seul responsable de ses sermons. Ceux-ci ne peuvent aller à l'encontre de la Constitution et des lois du peuple belge.

Le ministre du culte désigné doit suivre les formations organisées par l'EMB ou par d'autres institutions, que l'EMB estime nécessaires.

6) Organigramme des relations entre les acteurs lié au ministre du culte islamique :



CHAPITRE 2 : Droits et devoirs du ministre du culte

Tout ministre du culte désigné est soumis à deux types d'obligations:

- Respect du code de déontologie
- Accomplissement d'un certain nombre de tâches en fonction de son rang et du nombre de ministres du culte que compte la communauté islamique locale

Il a droit à des congés annuels, décrits ci-après. Certains ministres du culte ont droit à une indemnité de logement.

1) Code de déontologie du ministre du culte islamique

Le ministre du culte islamique s'engage à avoir un comportement conforme aux règles de l'Islam. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la mosquée, il représente les valeurs de l'Islam.

Dans sa fonction, le ministre du culte islamique se base sur les principes fondamentaux de l'Islam en se référant au plus grand nombre de sources possibles, en concertation avec le Conseil des Théologiens attaché à l'EMB.

Il veille à transmettre les principes, les valeurs et les comportements propres à l'Islam, en s'abstenant de toute forme d'endoctrinement ou d'incitation à l'endoctrinement. Ses déclarations respectent et encouragent le « vivre ensemble » dans la société belge.

Il exerce ses activités dans le respect de la Constitution du Royaume de Belgique, des dispositions légales applicables en Belgique, dans le respect des philosophies et des cultes exercés en Belgique, et des Institutions du peuple belge.

Par ailleurs, le ministre du culte islamique s'engage à s'abstenir de toute déclaration politique ou pouvant troubler l'ordre public dans le cadre de sa mission. Il doit veiller à maintenir l'ordre dans sa mosquée, contribuer à la préservation de l'ordre public et au respect des principes d'un Etat de droit.

Le ministre du culte islamique s'engage à respecter le *modus vivendi* qu'il établit conjointement avec le comité de gestion de la mosquée.

2) Les devoirs du ministre du culte en fonction de son rang :

Imam 1^{er} en rang : Quand l'imam 1^{er} en rang est seul dans la mosquée, il doit remplir les tâches suivantes :

- Les cinq prières quotidiennes
- La prière et le prêche du vendredi
- Deux prêches par semaine au minimum, en plus de celui du vendredi
- La prière du défunt
- La prière des deux fêtes annuelles (*Aïd El Fitr* et *Aïd El Adha*)
- Les prières surérogatoires de nuit durant le mois de Ramadan (*Tarawih*)

Quand la mosquée compte deux ou trois imams, l'imam 1^{er} en rang doit remplir les tâches suivantes :

- La prière et le prêche du vendredi
- Deux prêches par semaine au minimum, en plus de celui du vendredi
- Les prêches des célébrations religieuses
- La prière des deux fêtes annuelles (*Aïd El Fitr* et *Aïd El Adha*)
- La prière obligatoire d'*Icha'*, qui précède les prières surrogatoires de nuit durant le mois de Ramadan (*Tarawih*)

Outre ces tâches obligatoires, l'imam 1^{er} en rang peut exercer les tâches suivantes (liste non exhaustive), qu'il soit ou non le seul imam dans la mosquée :

- veiller aux aspects culturels, spirituels et intellectuels des lieux de culte et de leur personnel religieux
- organiser, superviser et participer à des causeries religieuses, des veillées spirituelles, des colloques, des réunions et des séminaires théologiques instructifs et informatifs
- célébrer les grandes cérémonies religieuses, (funérailles, naissances, circoncisions, conversions, fiançailles, mariages etc.)
- rendre visite aux malades, apporter un soutien moral et psychologique aux familles des malades, des victimes et des défunts
- enseigner les cours coraniques et la lecture du Coran
- avoir un rôle de conseiller et de médiateur au sein de la communauté musulmane et de la société civile
- participer à l'enseignement général religieux et à la formation des ministres du culte
- représenter sa communauté dans les cercles de discussion, des réunions et des conférences, traitant de sujets religieux

Imam 2^{ème} en rang :

L'imam 2^{ème} en rang doit remplir les tâches suivantes :

- Les cinq prières quotidiennes
- Les prières surrogatoires de nuit durant le mois de Ramadan (*Tarawih*)

Outre ces tâches obligatoires, l'imam 2^{ème} en rang peut exercer les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- Prêcher pendant le culte du vendredi et celui des fêtes religieuses, célébrer les grandes cérémonies religieuses, (funérailles, naissances, circoncisions, conversions, fiançailles, mariages ...), par délégation de l'imam premier en rang ou pendant son absence. Cette délégation ne peut être imposée et l'EMB doit en être informé
- Rendre visite aux malades, apporter un soutien moral et psychologique aux familles des malades, des victimes et des défunts

- Veiller aux aspects culturels, spirituels et intellectuels du lieu de culte et de son personnel religieux qui lui est subordonné
- Représenter sa communauté dans les cercles de discussion, des réunions et des conférences, traitant des sujets religieux, par délégation de l'imam premier en rang ou pendant son absence. Cette délégation ne peut être imposée et l'EMB doit en être informé
- Participer à l'enseignement général religieux et à la formation des ministres de culte
- Enseigner les cours coraniques et la lecture du Coran

Imam 3^{ème} en rang

L'imam 3^{ème} en rang doit remplir les tâches suivantes :

- Accomplir l'appel et l'annonce à la prière (les cinq prières quotidiennes et autres);
- Assister le ou les autre(s) imam(s) dans l'aménagement et l'équipement nécessaires au culte et pourvoir aux besoins de la communauté islamique locale (via le comité de gestion)
- Veiller à l'entretien et la propreté du lieu de culte et maintenir l'ordre et la discipline à l'intérieur de celui-ci
- Diriger et d'accomplir les cinq prières quotidiennes, les prières des fêtes religieuses, les prières de nuit du mois de Ramadan ainsi que toute autre prière pendant l'absence de l'imam premier en rang et de l'imam deuxième en rang ou par délégation. Cette délégation ne peut être imposée et l'EMB doit en être informé
- Participer à l'enseignement religieux général
- Participer aux formations des ministres du culte

Remarques importantes :

- **Au moment de son entrée en service, le ministre du culte établit un *modus vivendi* avec le comité de gestion reprenant les tâches à effectuer. Ce *modus vivendi* est envoyé à l'EMB et au Conseil des Théologiens pour information.**
- **Sur base de ce *modus vivendi*, le ministre du culte établit un descriptif mensuel de ses activités, et le transmet au comité de gestion et à l'EMB.**
- **En cas d'absence/empêchement de l'imam 1er en rang, l'imam 2^{ème} en rang le remplace, et vice-versa.**

3) Droit à l'indemnité de logement

L'imam qui assume les 5 prières a droit à l'indemnité de logement. Il s'engage à résider à une distance raisonnable de la mosquée. Cette distance est évaluée en concertation par le ministre du culte, le comité de gestion et l'EMB.

4) Congés du ministre de culte

Le ministre de culte a droit à un jour de congé par semaine. Ce jour, qui ne peut être le vendredi, est déterminé par le comité de gestion en concertation avec l'imam. L'EMB prend acte de la décision.

Le congé annuel correspond à un mois calendrier, soit 26 jours ouvrables.

Les 10 jours fériés légaux sont remplacés par des jours de congé religieux. Le ministre du culte fixe les dates de ces jours de congés religieux, sous réserve d'un recours du comité de gestion à l'EMB. L'EMB est informé des dates des congés fixés.

CHAPITRE 3 : Procédure de désignation du ministre du culte islamique

1) Conditions de dépôt d'un dossier de demande de désignation :

Pour procéder à la désignation d'un ministre du culte islamique, le comité de gestion de la communauté islamique locale concernée (ou, en cas de dérogation accordée par les pouvoirs publics, les représentants de la communauté islamique locale reconnue n'ayant pas encore organisé l'élection de son comité de gestion, à savoir les responsables de l'ASBL gérant la mosquée) ou le ministre du culte introduit un dossier auprès de l'EMB.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la carte d'identité ou de séjour
- trois photos
- le curriculum vitae
- une copie des diplômes, idéalement traduits en français ou néerlandais
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat indique la fonction pour laquelle il postule (imam premier en rang, imam 2^e en rang...)
- un extrait de casier judiciaire – modèle 2
- une attestation sur l'honneur signée par le ministre du culte, mentionnant qu'il ne perçoit pas un traitement d'un Etat tiers
- **le formulaire de demande de désignation d'un ministre du culte** (disponible sur le site internet de l'EMB : www.embnet.be)

2) Procédure :

L'EMB soumet la candidature du ministre du culte au Conseil des Théologiens, qui évalue ses compétences théologiques et rend un avis conforme sur sa désignation. En cas d'avis défavorable, qui doit impérativement être motivé, la désignation ne peut avoir lieu.

En cas d'avis favorable, l'EMB propose le ministre du culte à la désignation auprès du SPF Justice, en charge du suivi administratif et financier.

Les imams venant de l'Etranger - appelés pour occuper un poste de ministre du culte en Belgique - titulaires d'un diplôme en théologie obtenu dans un pays étranger et certifié par le Ministère des Affaires religieuses de ce pays, ou toute institution officielle équivalente, sont dispensés de l'évaluation par le Conseil des théologiens.

Avant son entrée en service, le ministre du culte et le comité de gestion (ou, en cas de dérogation accordée par les pouvoirs publics, les représentants de la communauté islamique locale reconnue n'ayant pas encore organisé l'élection de son comité de gestion, à savoir les responsables de l'ASBL gérant la mosquée ou, le cas échéant, la coupole) signent la présente charte, le *modus vivendi* et le descriptif des activités du ministre du culte, et le transmettent à l'EMB.

CHAPITRE 4 : Procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire doit être équitable, contradictoire et respectueuse des droits de la défense du ministre du culte.

Pendant toute la durée de la procédure, le ministre du culte peut être accompagné d'un défenseur agréé de son choix.

1) Commission de médiation et d'arbitrage

L'EMB crée une commission de médiation et d'arbitrage, et détermine sa composition et son fonctionnement.

Cette commission est compétente pour connaître de toute affaire qui lui est soumise par l'EMB relative à des problèmes d'ordre, de discipline, de conflit et de déontologie des ministres du culte islamique. Une fois saisie, elle a un mois pour transmettre à l'EMB un avis, qui est consultatif.

Elle vérifie notamment si le comportement du ministre du culte est conforme aux dispositions de la présente charte, en particulier le code de déontologie et les obligations découlant du rang auquel le ministre du culte appartient.

En cas de conflit, dans lequel le ministre du culte est impliqué, la commission doit toujours favoriser la voie conciliatoire entre les parties.

2) Procédure

L'Exécutif des Musulmans de Belgique peut engager la procédure disciplinaire :

- d'office, en cas de manquement avéré du ministre du culte
- à la demande de la communauté islamique locale concernée.

Les plaintes à l'encontre du ministre du culte sont adressées directement à l'EMB, qui se prononce sur la suite à y donner.

Le comité de gestion communique à l'EMB les éventuels manquements du ministre du culte islamique qui ont trait au volet organisationnel (respect du planning établi conjointement par lui-même et le comité de gestion, ponctualité, ordre, motivation, etc.).

- ⇒ Pour les aspects organisationnels de l'exercice de la fonction du ministre du culte, l'EMB doit se référer à sa commission de médiation et d'arbitrage, qui rend un avis non contraignant dans le mois qui suit sa saisine.
- ⇒ Les aspects théologiques liés au contenu de la fonction sont examinés par le Conseil des Théologiens, qui rend un avis contraignant à l'EMB dans le mois qui suit sa saisine. Cet avis est communiqué au ministre du culte.

Après avoir entendu toutes les parties concernées, dont le ministre du culte, et après avoir reçu l'avis de la commission de médiation et d'arbitrage et, le cas échéant, l'avis du Conseil des Théologiens, l'EMB rend une décision motivée.

L'EMB peut décider d'une sanction, laquelle peut aller jusqu'à la révocation du ministre du culte.

3) Recours

La décision de l'EMB est communiquée au ministre du culte, qui dispose d'un délai d'un mois - à partir de la notification de la décision - pour introduire un recours.

Une fois saisi du recours, l'EMB dispose d'un mois pour rendre sa décision.

4) Rappel des articles du code pénal applicables spécifiquement aux ministres du culte

CHAPITRE VIII. - DES INFRACTIONS COMMISES PAR LES MINISTRES DES CULTES DANS L'EXERCICE DE LEUR MINISTÈRE.

Art. 267. Sera puni d'une amende de cinquante euros à cinq cents euros, tout ministre d'un culte qui procédera à la bénédiction nuptiale avant la célébration du mariage civil.

Cette disposition ne sera pas applicable lorsque l'une des personnes qui ont reçu la bénédiction nuptiale était en danger de mort, et que tout retard apporté à cette cérémonie eût pu avoir effet de la rendre impossible.)

En cas de nouvelle infraction de même espèce, il pourra, en outre, être condamné à un emprisonnement de huit jours à trois mois.

Art. 268. Seront punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de vingt-six euros à cinq cents euros, les ministres d'un culte qui, dans l'exercice de leur ministère, par des discours prononcés en assemblée publique, auront directement attaqué le gouvernement, une loi, un arrêté royal ou tout autre acte de l'autorité publique.

Je soussigné(e), ministre du culte islamique.....(fonction et rang), m'engage à respecter la présente Charte.

Par ailleurs, j'affirme sur l'honneur adhérer à la religion islamique, en respecter les prescriptions et m'engager à agir dans le cadre de la fonction dans son intérêt exclusif et cela dans le respect de la Constitution du Royaume de Belgique, des Lois, des dispositions légales applicables en Belgique, dans le respect des philosophies et des cultes exercés en Belgique, et des institutions du Peuple belge.

Remarque importante : L'EMB se réserve le droit de modifier cette Charte à tout moment, en concertation avec toutes les parties concernées.

Signatures (+ date) :

- L'imam:.....
- **Les responsables du comité de gestion de la communauté locale (ou, en cas de dérogation accordée par les autorités publiques, de l'ASBL ou, le cas échéant, la coupole) :**

Le Président :.....

Le secrétaire :.....

- **L'EMB :**.....
- **Le Conseil des Théologiens :**.....